

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/326

du 6-4-84
MTPS/DGTFP/DTP/18

Portant intégration et nomination
de Monsieur TSATY MYNYNGOU Jacques
dans les cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Services Techniques
(Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en
ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéres-
sé ;

(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;

D E C R E T E :

.../...

410

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret n° 60/90/FP du 3.3.1960 et du protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur TSATY-MYNYNGOU Jacques, né vers 1956 à Moudiba, titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Voies de Communications en Exploitation des Chemins de Fer, obtenu à l'Institut des Ingénieurs des Transports Ferroviaires de Lénin-grad (U.R.S.S.), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux publics stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3 : Jusqu'à nouvel ordre, la rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget de l'Etat (Ministère des Finances).

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 6 Avril 1984

Par le premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux publics et de la Construction,

Lieutenant-Colonel Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre des Transports et
de l'Aviation Civile,

Hilaire MOUNTHAULT.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba EKOUNDZOU -

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.T.A.C.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2/-